



DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2024.05.07/75

Thème : CULTURE

Objet : Convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Tous en scène »

Le Maire de la ville de Briançon (Hautes-Alpes),

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2121-29, L.2122-22 (2°), L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

VU la délibération n°DEL2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 01 octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° 2024.02.07/11 du 07 février 2024 portant attribution des subventions aux associations et clubs sportifs.

CONSIDERANT qu'il a été attribué pour l'année 2024 une subvention d'un montant de CINQUANTE MILLE EUROS (50 000 €) à l'association « Tous en scène » ;

CONSIDERANT que la Ville est tenue de signer une convention d'objectifs avec toute association percevant une subvention d'un montant supérieur à VINGT-TROIS MILLE EUROS (23 000 euros) ;

DÉCIDE

Article 1

La Ville de Briançon est autorisée à signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Tous en scènes », qui prendra effet à compter de sa date de signature et qui expirera au 15 août 2024.

Article 2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 3

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au receveur municipal.

Fait à Briançon, le 17 JUIN 2024



Le Maire,



Arnaud MURGIA.

Publiée le : 17 JUIN 2024



FESTIVAL 2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION TOUS EN SCENE

ENTRE

La **Ville de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, M. Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par décision N°....., prise en application de la délibération n°2024.02.07/11

DEC 2024.05.07/75

D'UNE PART,

ET

L'Association « **Tous en scène** », régie par la loi du 1er juillet 1901 immatriculée sous le numéro de Siret : 52222350200017, code APE : 9499 Z, dont le siège social est situé à 3, chemin Balpin, 05100 Briançon représentée par son Président Monsieur Yves RÉGNIER, habilité à cet effet par délibération de l'assemblée générale ordinaire.

Ci-après dénommée par les termes « l'Association ».

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une stratégie d'animation renouvelée de son territoire et pour la quatrième année consécutive, la Ville de Briançon porte sur les fonts baptismaux en juillet et aout 2024, le festival « BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES ».

Évènement festif mêlant musique, art et culture, BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES se déploiera sur l'ensemble de la Ville, tout au long de l'été, avec en la Cité VAUBAN, une scène ouverte sur laquelle s'exprimeront toutes les formes de spectacle vivant possibles.

CECI ETANT EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association « Tous en scène » au titre de sa participation au festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES.

Ce partenariat se concrétise par la détermination des objectifs complémentaires pour les deux parties, des engagements de chacune, ainsi que des moyens mis en œuvre suivant les règles fixées dans la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et expire au 15 août 2024.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS

A travers la présente convention, l'Association « Tous en scène » contribue à l'animation culturelle du territoire, par la production d'une offre qualitative reconnue, accessible à tous les publics, permettant également la mise en valeur du patrimoine fortifié, via un Mapping.

ARTICLE 4 - MOYENS MIS A DISPOSITION

4.1 Moyens matériels et logistiques

La Ville de Briançon met gracieusement à disposition de l'Association du 15 juin 2024 au 15 août 2024 :

Une scène de 10,50 m X 7,50 m alimentée en électricité avec une puissance suffisante pour un spectacle son et lumières, des loges couvertes et fermées en nombre suffisant (tentes), un chalet bois fermé pour la billetterie, 2 chalets bois fermés pour stocker du matériel, 3 WC chimiques, le tout localisé en la Porte d'Embrun.

Une tribune d'une capacité de 600 places, adaptée en fonction des contraintes sanitaires en vigueur qui pourront contraindre l'association à réduire cette capacité, le tout contrôlé par un organisme agréé aux frais de la ville.

2 salles pour les répétitions (salle de motricité des Artaillauds et salle Bleue au TDB)

2 caméras de vidéosurveillance

4 chalets bois fermés (dont 1 pour la billetterie)

Une prise en charge de 50% des frais de gardiennage.

2 appartements au-dessus du groupe scolaire des Artaillauds (un planning très précis de l'occupation devra être fourni et validé par la Direction Générale des services)

1 appartement situé Place d'Armes - Ancien Tribunal (un planning très précis de l'occupation devra être fourni et validé par la Direction Générale des services)

3 appartements meublés Place du Temple (un planning très précis de l'occupation devra être fourni et validé par la Direction Générale des services)

1 espace convivial sous barnum dans les remparts Porte d'Embrun

L'accès exclusif à la cuisine et à la cantine et au gymnase de l'école des Artaillauds

Un soutien logistique relevant des activités courantes de ses services techniques.

La vente en ligne via le site internet de l'Office de Tourisme de l'ensemble des spectacles ainsi qu'un point de vente porte d'Embrun les soirs de spectacle et sur le Marché de Briançon (mercredis et dimanches) du 03/07/24 au 11/08/24.

Pour sa part, l'Association garantira :

La production, aux dates suivantes : 25, 27, 29, 30 et 31 juillet 2024 et les 1^{er}, 2, 5, 6, 7, 10, 12 et 13 août 2024 à 21h30 d'une comédie musicale conçue exclusivement à l'effet d'intégrer le festival BRIANÇON SOUS LES ÉTOILES 2022, mobilisant :

- 10 musiciens professionnels en live, 1 chorégraphe, 6 comédiens, 2 circassiens, 6 danseurs et le concours des bénévoles, historiquement partenaires de l'association.

Les annulations qui pourraient survenir pour cause de mauvaises conditions météorologiques seraient reprogrammées sur les dates disponibles dans la mesure du possible.

4.2 Moyens financiers

La Ville de Briançon versera à l'Association une subvention de 50 000€ pour la production du spectacle et la mise en place d'un mapping sur les remparts.

L'association conservera la totalité des ventes de la billetterie, les tarifs des soirées étant arrêtés comme suit :

Adulte :	17 €
Enfant (moins de 12 ans) :	12 €

A signature de la présente, la Ville consent au versement d'une avance de 50%, soit 25 000 €, le solde de 25 000€ étant versé à l'issue du festival, après remise du bilan de fréquentation.

S'il advenait que le site de la Porte d'Embrun ne soit pas disponible au 25.07.2024, pour un motif non imputable à la Ville de Briançon, la convention ne pourrait produire ses effets.

L'Association serait donc tenue de reverser l'acompte précité, déduction faite des dépenses engagées dûment justifiées par la production de factures normées et acquittées.

La Ville de Briançon appuiera les demandes de subventions éventuelles qui pourraient être déposées par l'Association auprès de ses partenaires institutionnels (Région SUD, Département des Hautes-Alpes).

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les activités de l'Association sont placées sous sa responsabilité exclusive supposant la souscription d'un contrat d'assurance propre à garantir sa responsabilité.

L'Association produira le 1^{er} juillet 2024 au plus tard, les attestations des assurances souscrites.

La Ville reste assurée dans le cadre de ses activités.

ARTICLE 6- SACEM - SACD

L'association fera son affaire des taxes qui pourraient être réclamées au titre de la SACEM et

la SACD.

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS, AVENANTS ET RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans les 8 jours francs suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de force majeure, au premier rang desquelles figure la contrainte sanitaire liée à la pandémie de SARS Cov2.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile :

- **pour la Ville de Briançon** : en l'Hôtel de ville sis Immeuble « Les Cordeliers » – 1, Rue Aspirant Jan – 05100 Briançon ;
- **pour l'Association « Tous en scène »** : au 3, chemin Balpin - 05100 Briançon

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le

11 JUIN 2024

Le Président,
Yves RÉGNIER.



Le Maire,
Arnaud MURGIA

